

**DEC171996DR16**

**Délégation de signature consentie à M. François-Joseph RUGGIU, directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (INSHS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 000207DAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n°100201DAJ du 27 juillet 2010 portant nomination de Madame Carole LE CONTEL aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (INSHS) ;

**Vu** la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Héléne NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n°171700DAJ du 30 mai 2017 portant nomination de M. François-Joseph RUGGIU aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (INSHS) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **M. François-Joseph RUGGIU**, directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (INSHS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSHS, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 18 000 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François-Joseph RUGGIU**, délégation est donnée à **Madame Carole LE CONTEL**, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales et à **Mme Monique RIGOLET**, adjointe de la directrice adjointe administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

**Hélène NAFTALSKI-MAURY**

Déléguée Régionale Paris Michel-Ange